

AVIS DE MOTIONS

M. Reid (Mackenzie)—Vendredi prochain—QUESTION—

1. Est-ce que les tarifs (passagers, fret et messageries) sur le chemin de fer Intercolonial sont sous le contrôle du bureau des commissaires des chemins de fer?
2. Si non, pourquoi?
3. Dans l'affirmative, à quelle date ont-ils été mis sous leur contrôle?
4. Est-ce que les tarifs locaux et les tarifs directs pour le fret sont les mêmes que ceux demandés par le Pacifique-Canadien pour les sections des prairies?
5. Est-ce que les tarifs des messageries sont les mêmes que ceux demandés par le Pacifique-Canadien pour les sections des prairies?
6. Les chiffres suivants que l'honorable T. A. Crerar a donnés à la Chambre le 20 octobre sont-ils corrects, viz: Que les tarifs demandés par le Pacifique-Canadien pour le fret étaient de 18% plus élevés que ceux de l'Intercolonial; et que les tarifs moyens pour passagers étaient de 24% plus élevés sur le Pacifique-Canadien que sur l'Intercolonial?
7. Quel est le millième total du chemin de fer ci-haut?

**M. Duff*—Vendredi prochain—QUESTION—

1. Combien le département de l'Information publique a-t-il jusqu'ici coûté au Canada?
2. Combien de personnes ont été employées dans ce département?
3. Ce département fonctionne-t-il encore? Dans l'affirmative, quel travail public fait-il?

**M. Duff*—Vendredi prochain—QUESTION—

1. Quels sont les noms et adresses des membres du comité de rapatriement?
2. Ce comité existe-t-il encore, et, dans l'affirmative, quel travail fait-il?
3. A-t-on payé de l'argent à l'un quelconque des membres de ce comité? Dans l'affirmative, à qui, combien, et pour quel travail ou service?
4. Combien ce comité a-t-il jusqu'ici coûté au pays?

**M. Duff*—Vendredi prochain—QUESTION—

1. Le président du Conseil privé a-t-il écrit une lettre à d'autres membres du gouvernement, au cours de l'année actuelle, leur notifiant que le Conseil privé, sur recommandation du comité de rapatriement, avait approuvé une convention conclue avec la compagnie Pathéscope, pour fournir un service canadien de films-nouvelles hebdomadaires destinés aux cinémas du Canada, et que la surveillance de ce travail serait confiée au département de l'Information publique?
2. Quelles sont les conditions de la convention conclue avec la compagnie Pathéscope, et combien la compagnie a-t-elle reçue jusqu'ici?
3. Le département de l'Information publique a-t-il dépensé d'autres sommes, en dehors de la somme payée à la compagnie Pathéscope, relativement aux vues animées, et dans l'affirmative, combien?
4. Lorsque la lettre du président du Conseil privé a été écrite, et lorsque la convention a été conclue avec la compagnie Pathéscope, un autre département du gouvernement était-il muni d'un appareil cinématographique? Dans l'affirmative, quel département, et combien coûtait son appareil cinématographique?
5. Pourquoi n'a-t-il pas été autorisé à faire le genre de travail pour lequel un contrat a été donné à la compagnie Pathéscope?